

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 5 (1939)

Heft: 78

Artikel: A propos d'un film de propagande

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733255>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La prochaine assemblée générale ordinaire de l'A.C.S.R. aura lieu derechef à Lausanne, point central pour chacun; mais ce n'est qu'à une majorité de 3 voix que cette ville l'a emporté sur Genève.

La séance, levée à midi $\frac{1}{4}$, pour permettre à chacun de prendre des forces en prévision du programme chargé de l'après-midi, fut rouverte à 14 h. 20. Après que M. Martin eut rappelé les longs et fatigants travaux préparatoires exécutés par le secrétariat, en collaboration avec nos avocats-conseils et avec le comité et la commission chargée spécialement de l'examen des projets de convention et de contrat-type, et les laborieuses conférences entre délégués de l'A.L.S. et de l'A.C.S.R., l'assemblée entreprit l'examen du projet de convention, non pas en faisant lire chaque article séparément, — puisque les membres avaient eu le temps de les lire bien avant l'assemblée, — mais en faisant signaler au fur et à mesure, par le secrétaire, les modifications apportées dans le texte actuel et les clauses nouvelles.

Confiante en ses dirigeants — comme en convint fort aimablement un membre de l'assemblée — celle-ci ne souleva des discussions que sur les points suivants: personnalité du président de la commission paritaire, actualités tournées en format étroit et prix des matinées pour enfants. Quant aux nouvelles clauses insérées dans le projet de convention, elles concernent plus spécialement: la participation à des entreprises dissidentes, le passage des films éducatifs et instructifs, les séances données par des entreprises ambulantes, la reprise d'établissements (admission provisoire), les films de format étroit, la télévision, les films dissidents, le paiement et le contrôle du loyer des films, le contrôle des prix d'entrée, la procédure et la compétence du bureau commun, l'intervention du S.L.V. (pour étendre à toute la Suisse certaines décisions prises par cette association ou par l'A.C.S.R.), etc. La compétence de la commission paritaire (examen des candidatures refusées par l'A.C.S.R.) et la question du loyer abusif des salles ont également fait l'objet d'articles complètement remaniés et mieux détaillés.

A part de très rares abstentions, soit donc par un quorum imposant, l'assemblée accepta le projet de convention.

En procédant de la même manière que pour l'examen de ce projet, l'assemblée examina ensuite le nouveau contrat-type. L'idée de fixer un tarif du matériel de publicité et de l'annexer au contrat-type, comme le demande l'ALS, ne trouva naturellement qu'un accueil très froid de la part des membres de l'ACSR; et si cette idée fut celle qui souleva la plus forte opposition, il n'en fut pas moins décidé, pour gagner du temps, de donner pleins-pouvoirs au nouveau comité pour régler cette question au mieux des intérêts des exploitants.

La variante prévoyant la juridiction ordinaire avec prorogation du for au domicile du loueur, en cas de litige, ne fut pas non plus accueillie avec beaucoup d'empressement; mais les explications et surtout les conseils donnés par le secrétaire calmèrent rapidement les esprits.

La question des «têtes de liste», le contrôle de l'état des films au moment de leur livraison, le délai pour la remise des dossiers et mémoires par les parties, en cas de litige, firent également l'objet de discussions, vite liquidées d'ailleurs.

Et, comme pour la convention, c'est à la quasi unanimité des membres présents et représentés que fut accepté le projet de contrat-type.

Une seule réserve concernant les deux projets a été faite au sujet de la révision des textes au point de vue juridique.

Quant à l'entrée en vigueur des nouveaux accords, elle a été prévue pour le 15 août, la convention et le contrat-type actuels restant valables encore jusqu'à cette date.

La troisième position à enlever était représentée par le projet de révision des statuts, remis également aux membres quelques jours avant l'assemblée. Toutes les modifications proposées ont été acceptées, avec quelques rectifications seulement, et entreront immédiatement en vigueur, texte définitif réservé. Ces modifications concernent notamment la création des deux nouvelles catégories de membres extraordinaires et passifs, la première ouvrant la porte aux personnes et entreprises s'occupant de la présentation de films instructifs et éducatifs, la seconde permettant à toute personne ou maison s'intéressant directement ou indirectement à la branche cinématographique de collaborer plus étroitement avec l'ACSR. D'autre part, les exploitants de salles qui ne répondent pas entièrement aux conditions d'admission des cinémas permanents ne pourront plus, dès lors être inscrits comme membres «actifs» ayant droit de vote, mais seulement faire inscrire leur salle à titre d'affiliation, par l'intermédiaire d'un membre actif, afin de pouvoir passer, sous forme de cinéma ambulant, des films loués exclusivement à des membres de l'ALS. Les salles affiliées n'auront pas droit à la carte de légitimation ni le droit de vote. De plus, seuls les titulaires des patentes d'exploitation de cinéma pourront, dès lors, représenter les personnes morales vis-à-vis de l'ACSR (dans les assemblées, au comité, etc.) et obtenir une carte de légitimation. Des cartes de faveur pourront être délivrées à des personnes justifiant d'une activité utile aux intérêts de l'association. Les cotisations des membres actifs comprendront une redevance personnelle, que l'assemblée générale fixera chaque année, et une cotisation, par salle, suivant le barème déjà existant. Les membres extraordinaires et passifs auront également certaines obligations financières à remplir. Les membres seront tenus d'appliquer les prix d'entrée fixés par l'usage ou par l'association. Des accords avec le SLV demeurent réservés pour faire étendre à toute la Suisse l'application de certaines clauses statutaires ou décisions prises en vertu des statuts ou de la convention ALS-ACSR. Tout abus dans les conditions locatives des salles pourra faire l'objet d'une intervention de la commission paritaire. Le maximum des amendes que le comité peut infliger a été porté à 1000 frs. La création d'une caisse de secours en cas de décès et d'une caisse d'assistance est prévue.

Après le laborieux examen de ces projets, qui dura jusqu'à près de 19 h., le président d'abord, puis le Comité furent réélus par acclamations. Il comprendra donc: M. Ed. Martin, comme président, et MM. Brum, Lavanchy, Louviot, Augsburg, Warlet et Torriani comme membres; les suppléants sont MM. Mayor et Rouvenaz.

La révision des comptes de 1939 a été confiée à MM. Peytrequin et Fischlin, M. Chasalle prenant la place de suppléant.

La nomination des membres de la commission paritaire et de la commission arbitrale se fera par le comité.

Ainsi se terminèrent ces longs débats dont les résultats, nous le souhaitons vivement, marqueront une nouvelle étape fructueuse pour l'ACSR et ses dévoués dirigeants et assureront à ses membres une sécurité accrue pour la défense de leurs intérêts.

Lausanne, juillet 1939.

A. Bech,
Secrétaire de l'A.C.S.R.

A propos d'un film de propagande

La Société des Artistes et Artisans suisses du film nous prie d'insérer l'extrait suivant de sa réponse à la lettre de l'Association des Intérêts de Lausanne, publiée dans notre dernier numéro (Red.):

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre recommandée du 22 avril 1939, à laquelle nous répondons comme suit:

Nous nous sommes adressés à tous les producteurs suisses pour qu'ils nous donnent des précisions concernant la correspondance et les pourparlers échangés entre ces firmes et votre Association au sujet de cette affaire.

Nous joignons copie des réponses reçues.

Il ressort du contenu de ces lettres qu'aucune de ces firmes n'a obtenu de votre

part des renseignements suffisants leur permettant de vous faire des offres détaillées et d'entreprendre les démarches nécessaires.

Nous n'hésitons pas à déclarer que des renseignements détaillés, l'indication du budget disponible, l'obligation d'une distribution garantie en Angleterre auraient indubitablement permis à l'un ou l'autre des membres de notre Association des Producteurs Suisses de Films de vous fournir:

- 1° un scénario intéressant,
- 2° une offre détaillée,
- 3° un contrat de distribution avec une importante maison de location anglaise.

En ce qui concerne la nécessité de confier la réalisation du film à un producteur britannique pour obtenir une distribution intéressante, nous confirmons les explications de notre précédente lettre. La loi britannique n'empêche nullement l'introduction en Angleterre et la distribution de films documentaires tournés par des producteurs suisses. Cette loi, servant à la protection de la production anglaise de grands films, ne demande qu'une certaine proportion entre les films britanniques et les films importés. Il a toujours été facile à toute maison importante de location anglaise de satisfaire à ces exigences de contingentement et la distribution de films suisses en Angleterre n'en a nullement souffert. La preuve la plus éclatante est celle que la Centrale Suisse du Film a fait importer et distribuer en Angleterre près d'une douzaine de films documentaires suisses de métrages très variés.

Vous faites également erreur en croyant qu'un film de 3000 pieds environ puisse être considéré comme grand film. En effet, les grands films ou films de soirée possèdent normalement une longueur de 7000 à 10000 pieds et tout film d'un métrage de 3000 pieds sera toujours considéré comme complément de programme et non comme film principal.

Nous ne pouvons, malheureusement, partager votre avis que vous ayez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour vous assurer une collaboration suisse pour la réalisation de ce film. Le souci de faire écrire le scénario par un écrivain suisse s'explique facilement par le fait que le groupe britannique de production ne pouvait connaître suffisamment votre ville et les arguments de propagande pour celle-ci et qu'il était donc indispensable de demander le concours d'un Suisse.

De même, la mise à disposition du matériel pour les prises de vues d'intérieur par une maison suisse est, évidemment, tout à l'avantage du groupe de production britannique, puisque, dans ce cas, il n'aura pas besoin de faire venir les projecteurs et tout autre matériel d'éclairage d'Angleterre, mais pourra le prendre sur place. Avec la meilleure volonté, nous ne pouvons voir dans cette demande de matériel une intention particulièrement louable, car on ne se servirait des maisons suisses que

pour faciliter le travail du groupe britannique.

D'autre part, nous constatons que vous n'avez imposé la participation d'aucun opérateur, aide-opérateur ou autre personnel de production au groupe britannique. En outre, vous n'avez fait, jusqu'à ce jour, aucune réserve concernant l'achat des pellicules négatives et positives Dufaycolor et les travaux de laboratoire en faveur des maisons suisses concessionnaires, bien que celles-ci fussent parfaitement capables d'assurer ces fournitures et d'exécuter ces travaux.

Nous vous confirmons qu'un nombre relativement important de films documentaires suisses a été introduit en Angleterre sans aucune difficulté. Nous pouvons ajouter que certains films suisses ont obtenu, en dehors d'une bonne distribution dans les pays britanniques, une diffusion très considérable dans d'autres pays, dépassant même celle réalisée avec des films de provenance étrangère. Certains de nos films ont même été vendus en Amérique, pays généralement peu accessible à ce genre de production.

Vous nous communiquez que, à votre connaissance, aucun opérateur suisse n'est spécialisé dans la production du film en couleurs. Vous nous dites également que la maison anglaise et le metteur en scène, M. Cavalcanti, possèdent une grande expérience dans ce genre de production.

Dès le début de 1938, une maison de production et une maison de tirage suisses se sont assurés les concessions pour l'utilisation et le traitement de la pellicule en couleurs Dufaycolor dès sa sortie sur le marché. Ces maisons ont fait des sacrifices importants pour l'acquisition du matériel de laboratoire qui est considérable et l'enseignement technique des divers spécialistes, tant opérateurs que personnel de laboratoire et de studio. La Suisse a été, grâce à ces initiatives, le premier pays du continent à pouvoir traiter entièrement sur place ce procédé remarquable. Ce fait est tout à l'honneur de notre industrie du film.

En ce qui concerne le metteur en scène, M. Cavalcanti, nous tenons à exprimer clairement, par la présente, que nous n'avons nulle intention de nier ou de réduire ses capacités et que nous ne protestons pas contre sa personne ou son groupe de production. Ce qui nous importe, c'est l'attitude des associations et institutions suisses envers les producteurs étrangers et, par conséquent, envers la production suisse. Nous savons très bien que d'autres institutions, telles que Pro Téléphone, ont fait emploi des services de M. Cavalcanti. Nous en avons été fort étonnés également, mais nous constatons au moins une différence entre l'attitude de ces organisations et la vôtre: elles n'ont pas accompagné l'engagement d'un groupe de production étranger de communications publiques faites par le moyen de la presse qui méconnaissent et nient les qualités des producteurs suisses



et les possibilités de distributions de leurs films.

A l'appui de notre protestation, nous pouvons faire valoir des arguments que nous estimons irréfutables, notamment:

Les possibilités de production d'un pays aussi petit que la Suisse sont évidemment très limitées. La réalisation de grands films rencontre des difficultés énormes par le manque de moyens techniques et d'acteurs de cinéma et par le fait qu'on ne peut amortir qu'un faible pourcentage des frais de production dans notre pays. C'est pourquoi les producteurs suisses sont obligés dans leur grande majorité, de soigner spécialement le genre du film documentaire, du film complément de programme ou «première partie». Et même dans ce domaine de production, les possibilités de financement et de subvention sont fort réduites en comparaison avec l'étranger. Vu cette situation, est-il nécessaire et justifié que des associations ou institutions suisses fassent travailler et gagner des producteurs étrangers au lieu de soutenir la production suisse?

Les producteurs suisses ont toujours fait un effort considérable pour réaliser leurs films avec des budgets particulièrement bas. Ils ont cru que leur devoir était de s'adapter aux conditions limitées de notre pays et de se contenter de budgets de réalisation et de bénéfices minimes. Au lieu d'apprécier cet effort, on ne leur en sait nullement gré. On a fait venir des films produits à l'étranger et on les a comparés à n'importe quels films de production

suisse pour se permettre une critique facile. On ne s'est pas occupé de la question du budget de réalisation et on a oublié de constater que ces films étrangers avaient été produits avec un capital 3 à 4 fois plus élevé que celui dont disposait le producteur suisse. Le film est un moyen d'expression qui, à ce point de vue, ne peut être comparé avec l'œuvre de l'écrivain ou du compositeur de musique. Sa réalisation exige un travail collectif, une série d'appareils très coûteux, une collaboration de professionnels et spécialistes et, par conséquent, une base financière considérable. Pour l'exécution artistique d'un film il est impossible de sous-estimer l'importance de certains facteurs qui ont tous leur importance pécuniaire, entre autres:

La quantité de pellicule dont on peut disposer, ce qui permet de reprendre au besoin plusieurs fois une scène jusqu'à ce qu'elle soit parfaite.

Le temps qu'on peut consacrer à l'élaboration du scénario, à l'exécution du film, de son montage et de sa sonorisation.

S'il est facile de critiquer les producteurs suisses, il serait par contre intéressant de constater ce que les producteurs étrangers pourraient réaliser avec les moyens qui sont mis à la disposition des pre-

miers. Nous osons dire que les résultats obtenus sont tout à notre honneur.

Si l'on prétend qu'aucun producteur suisse n'est capable de réaliser un film de qualité irréprochable, on fait preuve d'une méfiance très étonnante au sujet de l'intelligence et des capacités artistiques de ses concitoyens. Si ce point de vue était justifié, il faudrait désespérer des possibilités de défense spirituelle en matière film de notre pays démocratique.

Nous constatons qu'on ne trouve pas un accueil réciproque en Angleterre à celui qu'on fait à ses cinéastes en Suisse. Il serait, en effet, impossible de faire tourner dans les pays britanniques un film par une maison de production suisse dans les mêmes conditions que celles que vous avez offertes au groupe de production anglais. L'attitude de la police des étrangers en Grande Bretagne est extrêmement rigoureuse et défend farouchement les intérêts de la production britannique et des groupes professionnels qui en vivent.

Si vous étiez décidés à donner, en tous cas, la préférence à M. Cavalcanti pour la mise en scène de votre film, vous auriez, certainement, trouvé une maison de production suisse qui aurait accepté sa collaboration pour vous rendre service.

Sur les écrans du monde

SUISSE

Un glacier filmé.

A la commission des glaciers a été récemment présenté par M. P.-L. Mercanton, directeur de l'Office central de météorologie à Zurich, un film de la crue du glacier supérieur de Grindelwald. La commission des glaciers de la Société helvétique des sciences naturelles, donnant asile à une suggestion du professeur de Quervain, a fait prendre quotidiennement, de quelques points fixes aux abords du glacier, dans des directions fixes aussi, avec le même appareil, des photographies du front. Groupées, sous la direction de M. Mercanton, en un film après sélection et après un ajustement laborieux, ces vues ont fourni une image à l'accélération de l'avance des glaces sur le terrain et de leurs modifications.

L'impossibilité d'obtenir des photographies assez fréquentes et surtout assez équidistantes dans le temps a malheureusement imprimé à la figuration cinématographique de la crue un caractère saccadé qui n'existe pas dans la nature. En outre, l'ablation introduit une apparente contraction et un évanouissement progressif des masses glacées durant leur descente qui, à première vue, déconcertent. Néanmoins, ce document, unique en son genre, est instructif et mérite l'attention en dépit de son imperfection. On ne voit guère d'ailleurs comment faire beaucoup mieux à cause des changements d'éclairage que la

saison, l'heure et les conjonctures météorologiques entraînent inévitablement.

Le contingentement «individuel» des films.

Le Département fédéral de l'intérieur a pris un décret pour fixer les contingents individuels d'importation des films. Ce décret ne limitera pas l'importation totale des films étrangers. Il a plutôt pour but de répartir plus équitablement l'importation entre les loueurs de films établis en Suisse. Cette mesure n'est pas dirigée contre des pays déterminés, car il n'y a pas de contingentement pour ces pays mais fixe les contingents individuels pour les entreprises particulières qui louent des films. Le libre marché des films demeure libre à l'intérieur de ce règlement. D'après une disposition de cette ordonnance de contingentement la concession de contingents peut être liée à des conditions dans l'intérêt de la production cinématographique, en particulier en ce qui concerne la création et le maintien du film suisse d'actualités.

FRANCE.

La France, qui ne sera pas représentée à Venise, organise un Festival International du Film sous la présidence d'honneur du maître Louis Lumière.

La participation de la France à la Biennale de Venise ayant été définitivement

écartée, Cannes a été choisie pour être le siège, en septembre prochain, vraisemblablement du 1^{er} au 15, du *Festival International du Film*, auquel toutes les nations sont invitées à participer.

En même temps que la désignation de la ville on a fixé en haut lieu le titre officiel et les grandes lignes de la manifestation qui doublera chaque année celle de Venise.

En attendant la construction ou l'aménagement d'une grande salle de 2 000 places destinée à réunir les congressistes, les réunions et projections de films auront lieu au Casino municipal. La Présidence du Conseil et le ministère de l'Education nationale ont déjà mis à l'étude la question de présentation des films pour les années à venir. Car on ne doute pas qu'on puisse, dès cette année, procéder au premier festival. Les Etats-Unis et l'Angleterre auraient déjà accepté le choix de Cannes.

Le Comité d'organisation s'est déjà plusieurs fois réuni, et voici quelquesunes des dispositions qui, croyons nous, ont été prises:

Les pays qui produisent annuellement plus de 300 films de long métrage auront la possibilité de présenter 12 films de long métrage et 10 de court métrage.

Ceux qui, chaque année, produisent plus de 100 grands films auront droit à 4 films de long métrage et à 6 de court métrage.

Ceux qui ne produisent pas 100 films de long métrage, pourront faire concourir 2 films de cette catégorie et 3 de court métrage.

La moitié des films de long métrage présentés par chaque pays devront être projetés pour la première fois en Europe, et toutes les œuvres soumises au jury devront avoir été réalisées dans les douze mois qui précéderont la compétition.

Il va de soi, que le Comité d'organisation se réserve le droit d'écarter toute œuvre pouvant porter atteinte au sentiment national d'un pays quelconque.

Chaque nation participante pourra se voir attribuer un Grand Prix pour une des œuvres qu'elle aura présenté.

Quant au Grand Prix International Louis Lumière, il sera attribué au meilleur réalisateur de tous les pays.

Il est également prévu des prix destinés au meilleur interprète masculin, à la meilleure interprète féminine, au meilleur scénario, à la meilleure partition musicale ... et aussi des médailles qui couronneront des dessins animés, des films documentaires, scientifiques ...

Chaque nation participante au Festival pourra désigner un membre du jury, étant

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site . Téléphone 2 20 94

Développement automatique
négatifs et positifs 35 mm
Enregistrement sonore VISATONE